

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le deux octobre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, REBOUL, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM., MONGEON, LÉFEBVRE, ORAND, GARCIA, TISSEYRE.

Pouvoir(s) : MM. LÉFEBVRE à CARMEL, TISSEYRE à BERNARD.

MM. PEYRICHOU a été nommé(e) secrétaire.

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2018**
Approuvé sans réserve.

N° 2018-44 Budget annexe Chaufferies – décision modificative de virement de crédits n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote du virement de crédits sur le budget annexe Chaufferies de l'exercice 2018 comme ci-après :

Crédits à ouvrir dépenses ➔ 4 000,00 € article 6541 § 65

Crédits à réduire dépenses ➔ 4 000,00 € article 6241 § 11

N° 2018-45 Budget annexe Chaufferies – admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un état de demande d'admission transmis par Madame le Comptable public de la Trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois. Celui-ci intéresse un abonné et représente la somme de 3 850,96 euros.

Considérant le motif de présentation relatif à un surendettement et décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accéder à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 3 850,96 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-46 Le grand Logis – échange de terrains

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'échange de terrain entre le propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 156 et la commune au travers de sa parcelle ZH 100 et qui n'a pas abouti en l'état. Cependant, la commune étant intéressée par le projet d'implantation d'un point de collecte des ordures ménagères sur une partie de la parcelle ZH 156 bordant la RD 505, prend l'initiative de relancer le sujet.

Considérant le changement de nature de la demande d'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'annuler la délibération du Conseil municipal n° 2014-75 en date du 15 juillet 2014, relative au Grand Logis – échange de terrain,
- de valider le principe d'échange de la totalité de la parcelle ZH 100 avec une partie de la parcelle ZH 156,
- de désigner le Cabinet BET LAGARDE sis à Sisteron pour l'établissement du relevé d'arpentage,
- de désigner Maître VIEU Vincent sis à Aspres-sur-Buëch, notaire, au titre de la rédaction de l'acte correspondant,
- que l'ensemble des frais relatifs à cet échange seront supportés par la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-47 Le Trabuëch – modification du parcellaire cadastral

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un plan d'échange et division parcellaire intéressant les parcelles ZM 36, 37 et 186 au lieu dit le Trabuëch.

Considérant la modification du tracé du chemin d'exploitation n° 35 qui impacte l'assiette foncière de copropriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider le plan d'échange et division parcellaire relatif aux parcelles ZM 36,37 et 186,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-48 Électrification – raccordement au réseau Basse Tension (BT) pour l'alimentation d'un réservoir d'AEu Potable (AEP) au hameau de la Jarjatte

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'un réservoir de stockage d'AEP au hameau de la Jarjatte. Il présente ensuite la demande opérationnelle correspondante émanant du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED).

Considérant la nécessité d'alimenter en électricité ce bâtiment au titre de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve le projet de raccordement présenté par le SDED en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ERDF,
- atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme,
- précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en

service définitive,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la bonne gestion de ce dossier.

N° 2018-49 CCD – ordures ménagères et tri sélectif – participation financière V2

Le Maire rappelle :

Dans le cadre de la réforme du système de collecte des ordures ménagères, la Communauté des communes remplace les conteneurs actuels de collecte d'ordures ménagères résiduelles (bacs à roulettes de 660 litres) par des conteneurs semi-enterrés.

Il ressort des choix du Conseil communautaire que :

- la commune est propriétaire de la partie fixe des conteneurs semi-enterrés (cuvelages béton). Elle assure les travaux nécessaires à leur mise en place ;
- la CCD est propriétaire de la partie mobile des conteneurs semi-enterrés dont elle assure la gestion.
- La CCD cède aux communes la partie fixe des CSE pour un montant fixé par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 à :
 - 1155 euros HT par cuvelage (OMR, papier, emballage) ;
 - 1118 euros HT par cuvelage pour le verre.
- Dans le cadre de l'article L. 5214-16 V du CGCT et par Délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, la CCD accompagne la commune dans la mise en œuvre de la réforme, en participant aux travaux à hauteur du coût de la pose des cuvelages béton OMR par le versement d'une subvention d'équipement (des fonds de concours).
- Au-delà de cette réforme, la commune souhaite également, par souci d'esthétique et de cohérence des équipements, mettre en place des conteneurs semi-enterrés de tri sélectif (CSE TS). Cette mise en place engendre un surcoût par rapport aux colonnes aériennes habituellement fournies par la CCD. Par conséquent, dans le cadre de l'article L. 5214-16 V du CGCT, la commune s'engage à participer au financement de la partie mobile des CSE de tri sélectif souhaités par le versement de subventions d'équipement (fonds de concours) selon les modalités de l'article 3 de la Délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 soit :
 - 1081 euros par partie mobile de CSE pour l'emballage et le papier ;
 - 1094 euros par partie mobile de CSE pour le verre.
 - Considérant la nécessité de réajuster le plan de financement pour répondre aux nouveaux besoins en matière d'implantation.

Dans ce contexte, il vous est proposé de délibérer afin :

1. D'autoriser le Maire à acheter :

21	cuvelages béton (OMR, papier, emballage)		
4	cuvelage béton pour le tri du verre		
à la CCD pour un montant total de		28727 € HT	34472,4 € TTC

2. D'adopter la Convention relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) à la commune pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR ;
3. D'autoriser le Maire à signer la Convention relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) à la commune pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR ;
4. D'approuver le versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement de :

10	parties mobiles de CSE pour l'emballage et le papier		
4	partie mobile de CSE pour le tri du verre		
pour un montant total		15186 € HT	

5. D'adopter la Convention relative au versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement du surcoût des parties mobiles des CSE tri sélectif ;
6. D'autoriser le Maire à signer la Convention relative au versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement du surcoût des parties mobiles des CSE tris sélectif.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

1. Autorise le Maire à acheter

21	cuvelages béton (OMR, papier, emballage)		
4	cuvelage béton pour le tri du verre		
à la CCD pour un montant total de		28727 € HT	34472,4 € TTC

2. Adopte la Convention relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) de la CCD à la commune pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR ;
3. Autorise le Maire à signer la Convention relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) par la CCD à la commune pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR ;
4. Approuve le versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement de

10	parties mobiles de CSE pour l'emballage et le papier		
4	partie mobile de CSE pour le tri du verre		
pour un montant total		15186 € HT	

5. Adopte la Convention relative au versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le

- financement du surcoût des parties mobiles des CSE tri sélectif ;
6. Autorise le Maire à signer la Convention relative au versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement du surcoût des parties mobiles des CSE tris sélectif.
 7. Annule la délibération du Conseil municipal n° 2018-28 relative à, CCD – ordures ménagères et tri sélectif – participation financière
 8. Charge le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2018-50 CCD – convention de gardiennage et tassement des bennes de déchetterie – avenant 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'objet de la convention de gardiennage et tassement des bennes de déchetterie. Il présente ensuite le projet d'avenant à celle-ci ayant pour objet la réduction du montant de la prestation annuelle suite à l'installation de conteneurs semi-enterrés rendant de fait inutile la présence d'un employé communal au titre de la fonction de ripeur.

Considérant l'évolution du service avec l'implantation de conteneurs semi-enterrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider l'objet et les termes de l'avenant 1 à la convention de gardiennage et tassement des bennes de déchetterie et collecte des ordures ménagères de Lus-la-Croix-Haute,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-51 Ordures ménagères et tri sélectif – demande de subvention auprès du Département de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'implantation de conteneurs semi-enterrés (CSE) sur la commune. Il s'agit en effet d'implanter 25 cuvelages béton destinés à recevoir les ordures ménagères, le papier, les emballages et le verre. Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>Emplois</i>		<i>Ressources</i>	
terrassement et pose CSE	26 500,00	Département de la Drôme 40%	22 091,00
achat CSE	28 727,00	autofinancement communal	33 136,00
Total	55 227,00	Total	55 227,00

Considérant la possibilité de solliciter le Département de la Drôme au titre d'une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-52 Station de Lus la Jarjatte – convention de transfert du bâtiment à usage de restaurant par le Département de la Drôme à la Commune de Lus-la-Croix-Haute

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'un projet de convention ayant pour objet le transfert du bâtiment à usage de restaurant sis à la Jarjatte est en cours de rédaction par le Département de la Drôme en sa qualité de propriétaire du bien immobilier et ce, en faveur de la commune.

Considérant l'opportunité de bénéficier de cette mise à disposition, ceci afin de permettre son exploitation dès la saison hivernale 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir de transfert du bâtiment à usage de restaurant sis à la Jarjatte avec le Département de la Drôme.

N° 2018-53 CDG 26 – convention d'adhésion au service archivages

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un modèle de convention d'adhésion au service archivages du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26), document qui définit les modalités de la prestation.

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'expertise du CDG 26 pour la mise en œuvre du classement des archives communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider l'objet et les termes de la convention d'archivage présenté par le CDG 26 d'une durée de 3 ans à dater du 1^{er} janvier 2019 sur une base financière de 205 Euros par jour de travail effectif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-54 CDG 26 – adhésion au service Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et nomination d'un délégué à la Protection Des Données (DPD)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26). En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Il précise que le CDG 26 met à disposition un DPD dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Enfin, une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devront être conclues avec le CDG 26.

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'expertise en la matière du CDG 26.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de signer la convention à venir relative à la mutualisation avec le CDG 26 au titre du RGPD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- de désigner le DPD du CDG 26, comme étant le DPD de la commune.

N° 2018-55 Salle polyvalente – projet d'équipement photovoltaïque – convention avec l'Ets DWATTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'équipement photovoltaïque intéressant la toiture de la salle polyvalente. Il présente ensuite un modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public qui définit les modalités d'exécution de la prestation.

Considérant la possibilité d'exploiter une installation photovoltaïque par l'occupation de la toiture de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (CARMEL, LEFEBVRE, BERMOND) décide :

- de valider l'objet et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public présentée par la Sté DWATTS d'une durée de 25 ans (reconductible) avec une redevance annuelle correspondant à 8% du chiffre d'affaire constaté,
- de souscrire 500 parts sociales de la coopérative DWATTS – SCIC – SARL à capital variable pour un montant de 2 500,00 €uros,
- de souscrire également 2 500,00 €uros de titres participatifs de la coopérative DWATTS – SCIC – SARL à capital variable (rémunérés entre 3 et 5% l'an),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- **Bâtiment « Les Aiguilles » :**
Information sur le déroulement des études d'esquisse.
- **Organigramme de la collectivité :**
Présentation de l'organigramme modifié.
- **Contentieux M. LE TURDU / Commune :**
Informations sur le déroulement de la procédure ; jugement en faveur de la Commune.

Fin de la séance : 21h30

